

RÈGLEMENT DE SÉRIE DU CORSAIRE JOG

Le règlement ci-après complète le Règlement de Série International Corsaire en précisant les points spécifiques du Corsaire JOG.

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

I.1 BUT DU RÈGLEMENT cf. Règlement de Série International Corsaire

I.2 RÉVISION DU RÈGLEMENT

Seul un membre actif de l'Ascorsaire-France peut proposer au conseil d'administration une modification du règlement de série du Corsaire JOG. Le conseil pourra décider ou non de soumettre à une assemblée générale extraordinaire cette proposition qui, si elle est adoptée par cette assemblée générale, deviendra effective.

I.3 MONOTYPIE cf. Règlement de Série International Corsaire

I.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le certificat de conformité est établi au nom du propriétaire par l'Ascorsaire-France. Reste de l'article identique à Règlement de Série International Corsaire.

I.5 PARTICIPATION AUX RÉGATES cf. Règlement de Série International Corsaire

CHAPITRE II : RÈGLES SPÉCIFIQUES

II.1 LA COQUE

II.1.1 CONSTRUCTION cf. Règlement de Série International Corsaire

II.1.2 MODIFICATIONS

II.1.2.1 OUVERTURES cf. Règlement de Série International Corsaire

II.1.2.2 RENFORTS cf. Règlement de Série International Corsaire

II.1.2.3 DIVERS

La plastification de la coque n'est pas considérée comme une modification du matériel de construction.

Les prolongements triangulaires des côtés de la cabine peuvent être supprimés.

L'aileron, fixé sur la quille juste en avant du safran, doit être conforme aux plans de l'architecte.

Le coffre arrière du cockpit doit être conforme aux plans de l'architecte.

Le safran doit être conforme à l'annexe JOG 4.

II.1.3 POIDS DU BATEAU

II.1.3.1 CONDITIONS DE LA MESURE ET POIDS MINIMAL

Conditions de la mesure : cf. Règlement de Série International Corsaire

Dans ces conditions de mesure, le poids du bateau doit être égal ou supérieur à 590 kg.

II.1.3.2 CONTRÔLE DES POIDS cf. Règlement de Série International Corsaire

II.1.3.3 REMISE EN CONFORMITÉ cf. Règlement de Série International Corsaire

II.1.4 DÉRIVE (sans objet)

II.2 GRÉEMENTS ET ESPARS

II.2.1 MAT

Seuls sont autorisés les mâts droits et non pivotants en bois ou en alliage d'aluminium.

Les mâts en bois doivent être conformes au plan d'origine du Corsaire JOG.

Les mâts métalliques doivent être conformes au plan de l'annexe JOG 1 du présent règlement. Le mât doit être de section constante sur toute sa hauteur.

Les deux barres de flèche peuvent être articulées ou non.

II.2.2 GRÉEMENT DORMANT

Les haubans, bas-haubans et étai doivent être fixés sur le mât et sur les cadènes par des dispositifs non réglables en course. Un pataras, réglable en tension en course, est autorisé.

Reste de l'article identique à Règlement de Série International Corsaire.

II.2.3 GRÉEMENT COURANT cf. Règlement de Série International Corsaire

II.2.4 BÔME

Seules sont autorisées les bômes droites en bois ou en alliage d'aluminium. Les bômes en bois doivent être conformes au plan d'origine du Corsaire JOG. Les bômes métalliques doivent être conformes au plan de l'annexe JOG 1 du présent règlement.

L'installation d'une balancine de bôme est autorisée.

II.2.5 MARQUES DE JAUGE cf. Règlement de Série International Corsaire

II.2.6 TANGON cf. Règlement de Série International Corsaire

II.3 VOILURE cf. Règlement de Série International Corsaire et annexe JOG 3

II.4 ACCASTILLAGE cf. Règlement de Série International Corsaire

CHAPITRE III SÉCURITÉ cf. Règlement de Série International Corsaire

CHAPITRE IV RÈGLES COMPLÉMENTAIRES cf. Règlement de Série International Corsaire

CHAPITRE V APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

V.1 RESPECT

L'Ascorsaire-France doit veiller au respect du présent règlement.

V.2 RÈGLEMENTE FINAL

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

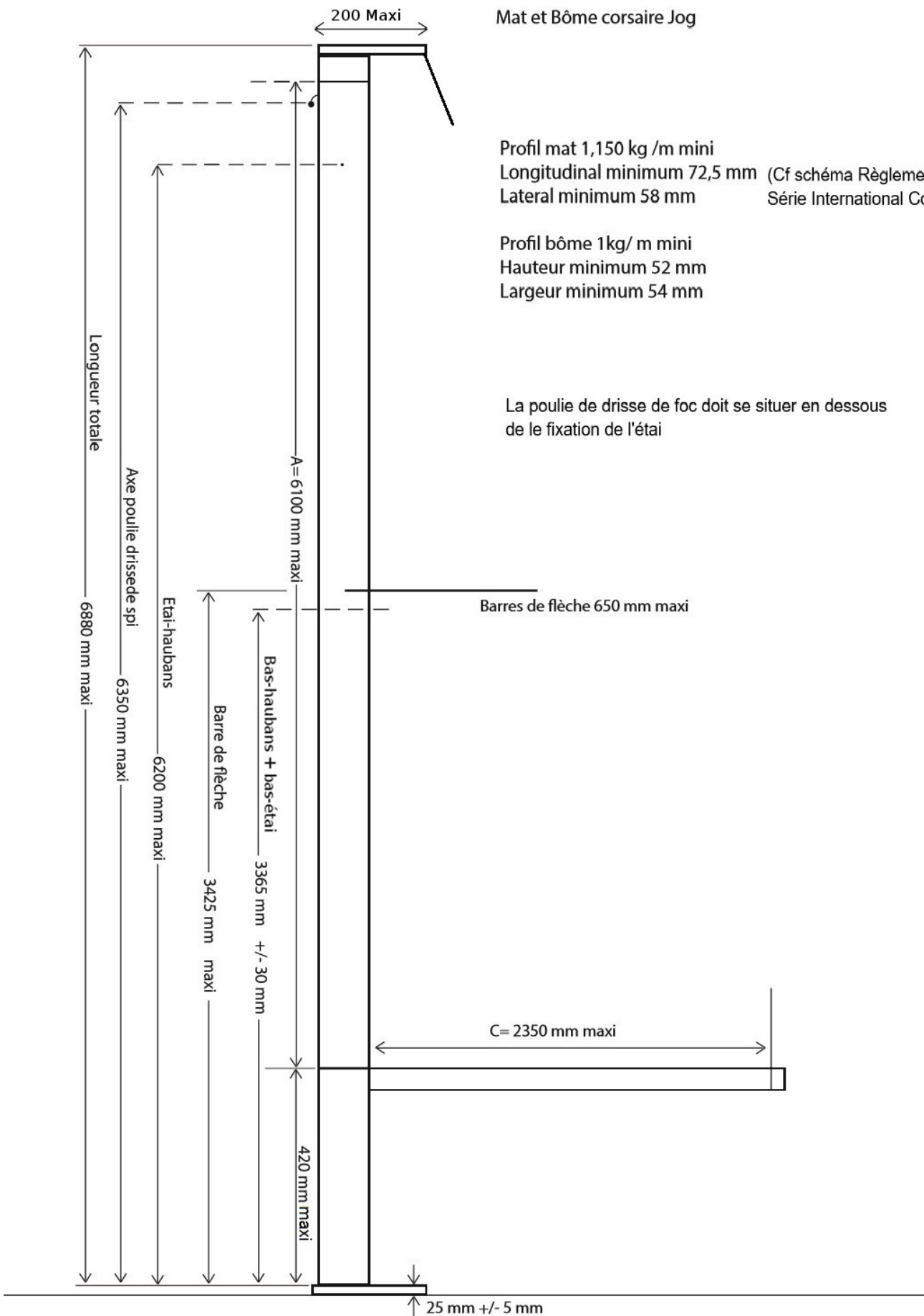
Le président de l'Ascorsaire-France

Jacques Levy

Pour la commission de jauge de l'Ascorsaire-France

Philippe Gandar

ANNEXE JOG 2 – GRÉEMENT



Mat et Bôme corsaire Jog

Profil mat 1,150 kg /m mini
 Longitudinal minimum 72,5 mm (Cf schéma Règlement de Série International Corsaire)
 Lateral minimum 58 mm

Profil bôme 1kg/ m mini
 Hauteur minimum 52 mm
 Largeur minimum 54 mm

La poulie de drisse de foc doit se situer en dessous de la fixation de l'étai

Schémas précisant points de mesures pour les focs et la grand-voile : cf. Règlement de Série International Corsaire

Références (A, B, C, D, E1, E2, E3, E4, F, G, H, I, LPG, K, M, L) précisant les différentes mesures des voiles : cf. Règlement de Série International Corsaire

Les mesures des lattes de la grand-voile du Corsaire JOG sont données dans l'annexe JOG 3 ci-après

ANNEXE JOG 3 - LES VOILES

**Toutes les mesures indiquées ci-dessous sont des maxima
avec une tolérance de - 100 mm
(à l'exception des mesures notées max qui sont seulement des maxima)**

Grand-Voile : 170 g/m² mini

A = 6100 mm

Position des lattes (cf. Règlement de Série International Corsaire)

B = 6380 mm

C = 2350 mm

Les mesures des lattes = les poches de lattes +/- 30 mm

D = 6400 mm

E1 = 120 mm

latte du haut = 550 mm

E2 = 900 mm

latte du milieu = 800 mm

E3 = 1540 mm

latte du bas = 800 mm

E4 = 2000 mm

Génois : 135 g/m² mini

F = 6100 mm

Tourmentin : 170 g/m²

G = 2880 mm

F = 3650 mm

H = 5650 mm

G = 1600 mm

I = 5730 mm

H = 3160 mm

LPG = 2700 mm max

Foc n° 1 : 170 g/m² mini

F = 6100 mm

G = 2200 mm

H = 5300 mm

Spinnaker :

- Spi Corsaire JOG : 32 g/m² mini

K = 6300 mm max

M = 4000 mm max

L = 3440 mm max

- le spi de Corsaire DL, conforme au règlement de série DL, est autorisé

Les numéros et lettres de nationalité peuvent être supprimés sur le spinnaker

ANNEXE JOG 4 – LE SAFRAN

Plan du safran

Le safran peut être profilé à condition que **son épaisseur de 24 mm** soit conservée en un endroit sur la largeur et cela sur toute la hauteur, sauf les 80 mm du bas

Les mesures sur le plan ci-dessous sont des mesures maximales avec une tolérance de – 20 mm, à l'exception de celle de l'épaisseur dont la tolérance est de +/- 0.5 mm

